Avis conforme n°81/2023

Saisine par autorité administrative : *Commune de Freissinières*
Numéro de dossier : DP00505823H0005
Pétitionnaire : *M Fabrice CORNET*
Adresse : *67 rue de la Martinique 13006 Marseille*
Localisation : *Parcelle A966 – Les Esclayers, Dormillouse, 05310 Freissinières*
Nature de la demande : *travaux de restauration sur une maison*
Dossier suivi par : *Frédéric Sabatier*

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Écrins,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331 4-1 et R331-19-I ;

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n°2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Écrins et notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national des Écrins fixant les modalités d'application de la réglementation dans le cœur (MARCoeur), notamment ses MARCoeur n°12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R.331-19-1 du code de l'environnement ;

Vu la demande de M CORNET déposée en Mairie le 23/02/23 et les éléments complémentaires fournis les 23 et 29/03/23 par le maître d'œuvre ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil scientifique du Parc national des Écrins en date du 30/03/2023 ;

Considérant que les travaux envisagés respectent le caractère patrimonial de ce bâtiment et l'architecture traditionnelle du village (cahier de prescriptions architecturales) ;

Considérant que le projet respecte *« les règles particulières applicables aux travaux, constructions et installations dans le cœur du parc national »* (annexe 4 de la charte) ;

Considérant que la demande est à ce titre susceptible de répondre à un des cas d'autorisation possibles définis par la modalité *12* d'application de la réglementation dans le cœur, à savoir *« 15° Nécessaires à la rénovation des bâtiments à usage d'habitation sous réserve que ces travaux ne portent pas atteinte au caractère du parc et qu'aucune entrave aux activités agricoles, pastorales ou forestières n'en résulte »* ;

Décide :

Article 1 : Identité du pétitionnaire – Nature de la demande
M Fabrice CORNET est autorisée à réaliser des travaux de restauration sur une maison de Dormillouse à Freissinières (Les Escleyers, parcelle 966) pour un usage d'habitation secondaire.

Domaine de Charance • 05000 Gap
Tél. +33 (0)4 92 40 20 10 • Fax : +33 (0)4 92 52 38 34
www.ecrins-parcnational.fr • info@ecrins-parcnational.fr

Les travaux portent sur les éléments suivants :

- Restauration de la charpente et confortement, avec isolation (fibre de bois),
- rénovation de la couverture en bardeaux de mélèze avec création de 2 fenêtres de toit,
- changement des menuiseries existantes (menuiseries bois),
- création d'ouvertures avec pose de menuiseries bois (les portes existantes seront restaurées et conservées comme volets),
- restitution du balcon (mélèze),
- restauration des maçonneries avec usages des techniques traditionnelles (utilisation chaux ...),
- isolation murs intérieurs en chaux-chanvre,
- réfection des planchers existants à l'identique.

Article 2 : Prescriptions

La présente décision est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. Archéologie préventive :

 - La Commune de Freissinières est intégrée au sein d'une Zone de présomption de prescription archéologique depuis avril 2021, et toutes les demandes d'urbanisme doivent être transmises au Service Régional de l'Archéologie PACA (Federica Sacchetti).

 - Préalablement aux travaux envisagés, des prélèvements et une analyse dendrochronologiques sur les bois sont indispensables (programme de recherche mis en place avec la collaboration du Parc, depuis 2017, par Lisa Shindo, dendrochronologue).

 - D'autre part, si des creusements (notamment pour l'adduction en eau et assainissement) sont envisagés, une surveillance archéologique voire un diagnostic archéologique en amont sont à planifier (cf. Service Régional de l'archéologie PACA).

2. Architecture :

 - la longueur des bardeaux de mélèze sera importante pour éviter l'aspect tavaillons avec a minima une longueur apparente > 60 cm

 - les dimensions des châssis de toiture seront inférieures à 0,5m² de vitrage : fenêtre 55 x 78 hors tout pour la salle de bains et 78 x 98 hors tout pour la chambre.

 - les bois utilisés (menuiseries et charpente apparente) seront en mélèze et non traités,

 - la rénovation de la toiture conservera la charpente existante en apportant le confortement strictement nécessaire,

 - la toiture isolée (matériaux biosourcés) conservera des rives fines,

 - la cheminée sera maçonnée et enduite,

 - le changement des menuiseries sera à l'identique ou en s'inspirant des modèles présents dans le village (cahier de prescriptions) et selon l'annexe 1,

 - les tableaux des ouvertures seront en pierres enduites (pas d'encadrement bois),

 - les anciennes portes bois seront restaurées et réutilisées en volets d'hivernage,

 - la restauration des maçonneries se fera avec des matériaux et des techniques originelles (mortier de chaux NHL, gravette, sable ...),

 - une option avec une couverture conservée en ardoises (en réemploi et complément) est possible sous réserve d'une validation du Parc national sur présentation d'éléments techniques.

3. la gestion du chantier devra respecter les règles applicables en cœur de parc national,
4. prendre des précautions permettant de réduire l'impact des travaux sur la flore avoisinante,
5. éviter les pollutions résultant du chantier : par écoulement de laitance de mortier, par agrégats dans les cours d'eau, par dépôt d'huiles des engins, par nettoyages divers, par stockages éventuels de matériaux,
6. aucun déchet ne pourra être stocké en dehors des containers prévus à cet effet,
7. stockage, tri, collecte et évacuation des déchets et résidus de chantier hors du cœur du parc national vers les installations de traitements autorisées.

Article 3 : Règles de caducité

Le présent avis conforme sera automatiquement caduc si les travaux ne sont pas entrepris dans un

Domaine de Charance • 05000 Gap
Tél. +33 (0)4 92 40 20 10 • Fax : +33 (0)4 92 52 38 34
www.ecrins-parcnational.fr • info@ecrins-parcnational.fr

délai de 3 ans à compter de la notification de la décision municipale de non-opposition à la déclaration préalable. Il en sera de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus dans un délai supérieur à une année.

Article 4 : Mesures de contrôle
La mise en œuvre de la présente décision peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement, par les agents de l'établissement public du parc national des Écrins ou les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

Article 5 : Autres obligations
Cette décision n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur dans le cœur du parc national. Il ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations en vigueur.

Article 6 : Sanctions
Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 7 : Publication
La présente décision sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du parc national des Écrins (cf. : *http://www.ecrins-parcnational.fr/actes-administratifs*).

À GAP, le 31/03/2023

PARC NATIONAL DES ECRINS

Le Directeur

Ludovic SCHULTZ

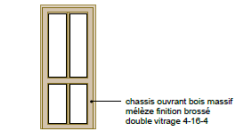
copie : secteur de Vallouise

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

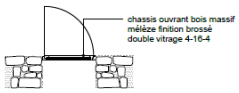
Parc national des Ecrins
Domaine de Charance • 05000 Gap
Tél. +33 (0)4 92 40 20 10 • Fax : +33 (0)4 92 52 38 34
www.ecrins-parcnational.fr • info@ecrins-parcnational.fr

Annexe 1

DETAIL FACADE EST ET SUD
DETAIL CHASSIS OUVRANT N 01

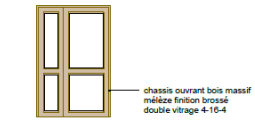


Vue en plan - Ech. 1: 50

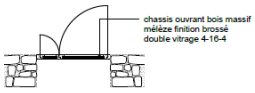


Vue frontale - Ech. 1: 50

DETAIL FACADE OUEST
DETAIL CHASSIS OUVRANT N 02

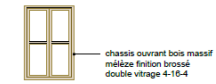


Vue en plan - Ech. 1: 50

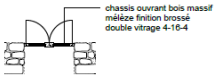


Vue frontale - Ech. 1: 50

DETAIL FACADE EST ET OUEST
DETAIL CHASSIS OUVRANT N 05



Vue en plan - Ech. 1: 50

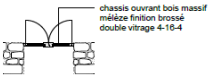


Vue frontale - Ech. 1: 50

DETAIL FACADE OUEST
DETAIL CHASSIS OUVRANT N 06

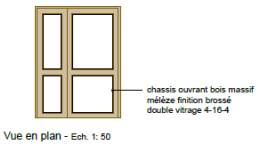


Vue en plan - Ech. 1: 50

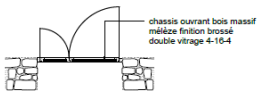


Vue frontale - Ech. 1: 50

DETAIL FACADE SUD
DETAIL CHASSIS OUVRANT N 03

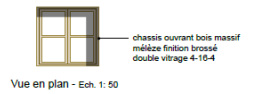


Vue en plan - Ech. 1: 50

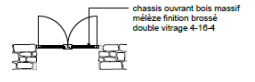


Vue frontale - Ech. 1: 50

DETAIL FACADE SUD
DETAIL CHASSIS OUVRANT N 04

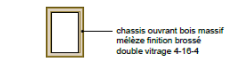


Vue en plan - Ech. 1: 50

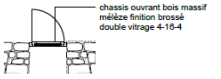


Vue frontale - Ech. 1: 50

DETAIL FACADE EST
DETAIL CHASSIS OUVRANT N 07



Vue en plan - Ech. 1: 50



Vue frontale - Ech. 1: 50

Réalisation des ouvertures
Les ouvertures seront réalisées dans les murs existants en pierre :
Linteaux en pierre ou bois.
Tableau en pierre apparente

Réalisation et pose des menuiseries
Les menuiseries seront en bois massif, finition brossé
Elles seront posées au nu intérieur des parois.
Les pentures, les fermetures et la quincaillerie seront en acier brut.

Fenêtres de toit
Repère S 05 - d 70 x 100 h
Les fenêtres de toit seront de taille réduite et en bois massif.
Équipées d'un raccord pour pose encastrée de la marque Velux, elle seront installées à fleur de la tôle en acier du toit. La partie de la fenêtre en débordement ne dépassera pas la hauteur de la vague de la tôle acier [fréquence du bardage environ 4 cm]